

COMPOSITION DU DOSSIER A TRANSMETTRE AU COMITE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE
dans le cadre de la procédure de transfert du portefeuille de contrats
d'une entreprise d'assurance agréée en France

Les documents dont la liste figure ci-dessous doivent être communiqués par courrier au Secrétariat du Comité des entreprises d'assurance.

Liste des documents à envoyer :

- La demande de transfert signée par l'organe compétent de la société dont le portefeuille doit être transféré.
- La demande signée par l'organe compétent de la société devant recevoir le portefeuille transféré (l'acceptation du transfert).
- Le procès-verbal de la délibération du conseil d'administration de chacune des sociétés concernées.
- La copie de l'avis du comité d'entreprise (s'il y a lieu).
- Le projet de bilan de transfert au 31 décembre de l'exercice précédent l'exercice en cours. A ce bilan, devra être joint un état détaillé figurant dans l'annexe prévue par l'article A 344-3 du code des assurances (liste détaillée des placements) de la société dont le portefeuille fait l'objet du transfert.
- La convention de transfert.
- Le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés concernées ; la tenue de ces AGE pourra avoir lieu après publication au Journal Officiel de l'avis de deux mois prévu par l'article L.324-1 du code des assurances, mais devra intervenir avant approbation de l'opération par le Comité des entreprises d'assurance sous la forme d'une décision publiée au Journal Officiel.
- Les comptes de la société cédante et de la société cessionnaire (incluant les états C5¹ et C6²) au 31 décembre de l'exercice clos.
- Les états C5³ et C6⁴ après transfert, de la société cédante et de la société cessionnaire (ou des sociétés cessionnaires).
- Pour les sociétés vie, l'état B5 (quote-part, mentionnée à l'article R.344-1 du code des assurances, de la société cédante avant transfert et de la société cessionnaire avant et après transfert).
- La liste des Etats de l'Espace économique européen dans lesquels les sociétés disposent de succursales et opèrent en Libre prestation de services (LPS) ainsi que les bilans de transferts correspondants.

Adresse du Secrétariat du Comité des entreprises d'assurance

Secrétariat du Comité des entreprises d'assurance (CEA)
Bureau ASSUR2 - Direction générale du Trésor et de la politique économique
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
139, rue de Bercy - Télédocus 226, F-75572 Paris Cedex 12

¹ Etat C5 : couverture des engagements réglementés

² Etat C6 : marge de solvabilité